



DANS LE CAS OÙ VOUS ÊTES LOCATAIRE

Le montant (basé sur l'année 2020) est d'environ par mois :

- ✓ Pour un T1/T1bis, loyer de **500 à 700 € euros** ; charges locatives **560 € euros**
- ✓ Pour un T2/T2bis, loyer de **680 à 1000 € euros** ; charges locatives **740 € euros**
- ✓ Pour un T3/T3bis, loyer de **950 à 1400 € euros** ; charges locatives **900 € euros**

DANS LE CAS OÙ VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE

Seules les charges de copropriété sont dues ; elles s'élèvent en moyenne à :

- ✓ Pour un T1/T1bis, **620 € euros**
- ✓ Pour un T2/T2 bis, **830 € euros**
- ✓ Pour un T3/T3bis, **1060 € euros**

LES CHARGES DE COPROPRIÉTÉ OU LOCATIVES RECOUVRENT LES FRAIS SUIVANTS

Parties communes :

- ✓ Le chauffage collectif
- ✓ L'électricité et l'eau des parties communes
- ✓ Les contrats d'entretien des ascenseurs, de la chaudière, du central téléphonique, du système d'appel d'urgence, de la cuisine centrale, et de multiples équipements divers
- ✓ L'entretien et le nettoyage de toutes les parties communes
- ✓ Salaire et charges du personnel de la copropriété et du restaurant (cuisine / salle)

Parties privatives :

- ✓ Le chauffage de l'appartement
- ✓ Les consommations d'eau individuelles (eau froide / eau chaude)
- ✓ L'abonnement et les consommations téléphoniques (tous pays en illimité)
- ✓ L'abonnement internet haut débit
- ✓ Les services de la résidence (dont accueil 24/24, surveillance infirmier 24/24, animations culturelles)

Ne sont pas compris :

- ✓ L'électricité, compteur pour chaque appartement (contrat à passer avec un opérateur)
- ✓ La taxe foncière et/ou habitation
- ✓ Assurance habitation
- ✓ Les charges pour les travaux de de la copropriété, votés en AG (dues par les propriétaires)